



**ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 31 AOÛT 2020**

**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2020**

**Présents:** Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers** Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins** Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS** Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Il précise que le point "Règlement d'Ordre Intérieur à l'usage des écoles communales" sera retiré de l'ordre du jour. Il ajoute qu'à la demande de la minorité, un point supplémentaire a été ajouté, à savoir "Motion pour le maintien des niveaux maternels et primaires dans les implantations d'Angreau et de Roisin. Les membres acceptent à l'unanimité ces modifications apportées à l'ordre du jour.

Monsieur Paget prend la parole en ces termes : " *Au nom de notre groupe, je voudrais signifier notre totale désapprobation sur le timing instauré avec cette séance de Conseil communal où l'on va devoir prendre position sur votre projet qui va modifier complètement la structure des écoles d'Angreau et de Roisin alors que la rentrée est programmée dans moins de 24 heures. Vous auriez minimiser le travail de l'opposition que vous n'auriez pas agit autrement, nous le déplorons.*

*Nous demandons que nos inquiétudes et réflexions soient retranscrites au PV".*

**1. Annulation d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Yvan MOREAU – Cycling Tour – Organisation sportive**

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en séance du 02 juillet 2020 par laquelle il décidait d'octroyer une subvention de 400€ à Monsieur Yvan Moreau, Président du « Cycling Team », domicilié à la rue du rat d'Eau, 23c, à 7387 Honnelles, pour l'organisation d'une randonnée VTT à travers Les HONNELLES " le 13 SEPTEMBRE 2020 au départ de Roisin rue du Château de Roisin 7 "Boisson Service " ;

Considérant que suite aux mesures COVID, cette manifestation n'a pu avoir lieu ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'annuler le subside de 400€ octroyé lors de sa séance du 02 juillet 2020 à Monsieur Yvan Moreau, Président du Cycling Team, domicilié à la rue du Rat d'Eau, 23c, à 7387 Honnelles, dans le cadre d'une activité sportive (randonnée VTT) à travers Les HONNELLES " le 13 SEPTEMBRE 2020 au départ de Roisin rue du Château de Roisin 7 "Boisson Service " et ce en raison des contingences dues au COVID.

Article 2 – La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Yvan Moreau, Président du Cycling Team, domicilié à la rue du Rat d'Eau, 23c, à 7387 Honnelles ;
- Service Comptabilité/Finances pour disposition.

## **2. Désaffectation de la Cure d'Angre - Affectation du produit de la vente - Décision**

Madame Pascale Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Attendu que la Commune de Honnelles est propriétaire d'un bien sis section d'Angre, rue Emile Cornez, 26 cadastré section A 388c dont l'usage a été affecté en presbytère ;

Considérant qu'il s'agit d'un presbytère restitué par le concordat du 18 germinal an X puisque sa construction est antérieure à 1802 ;

Considérant dès lors que la désaffectation nécessite un arrêté ministériel ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise et l'Evêché ont été informés par courrier envoyé le 24 juillet 2019 de l'intention de la Commune de désaffecter la cure et de sa mise en vente ;

Vu le courrier de l'Evêché de Tournai marquant son autorisation de principe pour la désaffectation dudit bien aux motifs notamment que :

- la Commune souhaite récupérer le bien ;
- le bâtiment est dans un état de délabrement avancé ;
- les nécessités pastorales évoluent ;
- il n'y aura plus de prêtre résidant dans ce presbytère ;

Vu le courrier de la fabrique d'Eglise daté du 23/08/2019 marquant son accord pour la désaffectation du presbytère ;

Attendu que le Conseil de Fabrique ne sollicite aucune compensation ;

Considérant que le produit de la vente du bien désaffecté sera affecté à des investissements dans les autres bâtiments du culte ou au remboursement des emprunts couvrant de tels investissements;

Attendu que la négociation de la compensation est l'application de l'article 92, 2<sup>o</sup> du Décret Impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'Eglise;

Vu l'expertise réalisée par le bureau d'Etudes Stiévenart, Géomètre-Expert Immobilier, dont les bureaux sont situés rue du Grand Coron, 33, à 7387 Honnelles ;

Que cette expertise fixe l'estimation de ce bien à :

Valeur vénale, en vente de gré à gré	58.000,00€
Valeur vénale, en vente publique volontaire	52.200,00€
Valeur de reconstruction	136.000,00€

Vu l'article L-1122-30 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, Par 9 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention ;

Article 1er – Du principe de la désaffectation de la cure d'Angre, rue Emile Cornez, 26 cadastré section A 388c dont l'usage était jadis affecté en presbytère

Article 2 - Du principe de la vente du bien après sa désaffectation, et de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3 - De charger le collège de désigner le Notaire afin d'instrumenter la vente du bien et des modalités de la publicité.

Article 4 - D'affecter le produit de la vente du bien désaffecté à des investissements dans les autres bâtiments du culte ou au remboursement des emprunts couvrant de tels investissements.

Article 5 - De transmettre la présente délibération à Monseigneur HARPIGNY - Evêque de Tournai pour accord sur la désaffectation, ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise Saint Martin.

### **3. Décret du 29 mars 2018 - Rapport annuel de rémunération écrit**

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18 avril 2018 stipulant que le « Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'Intercommunale des sociétés à participation publique locale signification, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 188 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'asbl communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra local établit un rapport de rémunération écrit, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu, des avantages en nature reçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2019 par les mandataires

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement Wallon.

Article 3 - De publier le rapport sur le site internet communal.

### **4. Section de Roisin, place de Roisin, 1 – Bail emphytéotique entre la Commune de Honnelles et le Royal Syndicat d'Initiative – Approbation du projet et désignation de l'autorité en vue de la passation de l'acte authentique**

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Monsieur Michel Ledent se retire en application de l'article L1122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le courrier du Président du Royal Syndicat d'Initiative du Haut-Pays par lequel il sollicite le collège communal concernant l'ancienne maison communale de Roisin ;

Considérant que ce bâtiment a été visité plusieurs fois par le Royal Syndicat d'Initiative en compagnie d'experts avisés ;

Considérant que ceux-ci sont intéressés par cet espace en vue d'y installer les services du Royal Syndicat d'initiative du Haut-Pays moyennant un contrat de location avec un bail emphytéotique ce qui permettra à la commune de Honnelles de rester propriétaire du patrimoine ;

Vu sa délibération prise en séance du 27 février 2020 par laquelle il prenait une décision de principe de céder ce bâtiment au Royal Syndicat d'Initiative du Haut-Pays ASBL avec un bail emphytéotique ;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 12 mai 2020 par laquelle il désignait l'Etude notariale WUILQUOT ET NIZET, dont les bureaux sont situés à la rue d'Elouges, 160, en vue des diverses formalités administratives (réalisation du bail, l'enregistrement, etc ...);

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique en annexe à la présente ;

Considérant qu'il convient d'autre part de désigner les personnes représentant l'Administration Communale en vue de la passation dudit acte authentique ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver le projet d'acte définitif de bail emphytéotique faisant partie intégrante de la délibération entre la Commune de Honnelles et le Royal Syndicat d'Initiative du Haut-Pays ASBL, dont le siège est situé actuellement à la Place Fulgence Masson, 7, à 7387 Honnelles.

**Article 2** - De désigner Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre et AVENA Patricia, Directrice Générale, en vue de la passation de l'acte authentique en l'étude notariale WUILQUOT ET NIZET.

**Article 3** – la présente délibération et le projet d'acte définitif de bail emphytéotique seront transmis à l'étude notariale WUILQUOT ET NIZET en vue des formalités liées à l'enregistrement.

## **5. Règlement d'indemnisation COVID des commerçants du territoire honnellois**

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le projet.

Le Conseil Communal,

Considérant que l'indemnisation des commerçants du territoire honnellois est une initiative de la commune de Honnelles, mise en place suite à la crise du COVID 19 ;

Considérant que la crise du COVID-19 confirme à quel point le tissu socio-économique local est précieux pour notre commune ; qu'ils participent activement à la convivialité de nos quartiers en contribuant aux liens sociaux entre nous, en particulier pour les personnes isolées ;

Considérant que les commerces locaux sont aussi une source d'emplois ancrés dans notre commune. Même si ce n'est que le dernier maillon de la chaîne logistique, s'y approvisionner limite nos déplacements et donc nos émissions de CO2 ;

Considérant qu'avec cette crise, nos commerces et autres acteurs économiques sont en difficulté parce qu'ils ont dû fermer ou doivent, ainsi que leur personnel, gérer des situations inédites et difficiles ;

Considérant que des aides substantielles aux commerçants et à d'autres acteurs économiques ont été accordées par d'autres niveaux de pouvoir ; qu'il est cependant vraisemblable que ces aides ne suffiront pas pour traverser ce moment difficile ;

Considérant que le collège a décidé, dans la limite des crédits budgétaires, de mettre en œuvre deux mesures permettant de soutenir le commerce local » :

- La mise en place d'un système de chèques commerce
- Un système d'indemnisation forfaitaire

Vu le règlement d'indemnisation COVID des commerçants du territoire honnellois faisant partie intégrante de la délibération ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

DECIDE :

à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le règlement d'indemnisation COVID des commerçants du territoire honnellois faisant partie intégrante de la délibération

#### **6. Convention relative aux chèques-commerces - Approbation**

Le Bourgmestre, Matthieu Lemiez, prend la parole et expose le projet.

Le Conseil Communal,

Considérant que la crise du COVID-19 a plongé nos commerces locaux, dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire, dans une situation particulièrement difficile ;

Que cette crise sanitaire met en péril bon nombre de ceux-ci et qu'il était impérieux de pouvoir trouver une ou des solutions afin de les aider à surmonter cette pénible épreuve ;

Que des mesures d'allègement ont été confirmées par le conseil communal en séance du 11 juin en matière de taxe tant pour la force motrice que pour les terrains de camping ; que toutefois celles-ci sont insuffisantes vu le contexte ;

Qu'il existait plusieurs possibilités pour aider au mieux et soutenir nos commerçants - si précieux dans des petites communes comme la nôtre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°46 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;

Vu sa décision du 11 juin 2020 de confier au Collège l'établissement d'un plan d'actions pour soutenir les commerces, les citoyens, etc ..... honnellois ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2020 par laquelle il décidait d'approuver les mesures de soutien aux commerces locaux, citoyens, etc..... honnellois.

Vu l'avis du directeur financier, en annexe ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la convention relative aux chèques-commerces faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### **7. Règlement fixant les conditions d'octroi d'obtention des chèques sport/culture - Approbation**

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le projet.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il convient de promouvoir l'accès au sport et à la culture pour tous les Honnellois âgés de 3 à 18 ans (ayant droit) ;

Considérant que sur proposition du collège, l'accès au sport et à la culture sera mis en œuvre par le biais de chèques ;

Considérant que le budget alloué pour la délivrance de chèques sport est limité à la somme annuelle de 15.000,00 € maximum pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant que le chèque sport est destiné à toutes les personnes domiciliées exclusivement sur le territoire de la commune de Honnelles, au moment de l'introduction de la demande, et âgé de 3 à 18 ans au moment de la demande ;

Considérant que le chèque sport est destiné à intervenir dans le montant de l'affiliation à un club sportif ou à une activité culturelle couvrant une année ; que ce club ou cette activité soit situé dans la commune ou non ;

Considérant que le montant de l'intervention est fixé à 15 euro du montant de la cotisation annuelle par ayant droit par année civile ; que ce montant de 15 euro est valable pour une seule cotisation.

Vu l'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le règlement fixant les conditions d'octroi d'obtention des chèques sport/culture faisant partie intégrante de la présente délibération.

Procès-verbal du Conseil Communal du 31 AOÛT 2020

## **8. Approbation du Règlement Général de Police**

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et expose le projet.

Le Conseil Communal,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1<sup>er</sup>, al 1<sup>er</sup>, pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code Pénal, et l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> al, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le présent règlement permet aux communes de la zone de police des HAUTS-PAYS de lutter plus rapidement et plus efficacement contre la petite criminalité, contre certains troubles à la propreté, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ou contre les dérangements publics sur leur territoire ;

Condition qu'un protocole d'accord soit conclu entre Procureur du Roi compétent et la commune pour les infractions en matière d'arrêt et stationnement ;

Vu la décision de ce jour d'approuver les termes du Protocole d'accord à conclure entre le Procureur du Roi compétent et la commune relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les termes du Règlement Général de Police de la Zone des Hauts-Pays (Livre I et Livre II).

**Art. 2 :** De transmettre des expéditions pour fins utiles :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police ;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix ;
- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la zone de Police des Hauts-Pays ;
- à Monsieur le Sanctionnateur de la Province de Hainaut ;
- aux Communes de la zone de police des Hauts-Pays.

## **9. Approbation du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes**

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code pénal, et l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage, publié au Moniteur belge de 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F

Considérant que pour les infractions reprises ci-dessus, le protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur de Roi compétent et la commune des infractions mixte ;

Considérant que pour la loi du 24 juin 2013 dispose en son article 3, 3<sup>o</sup> que le Conseil peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions relatives à la circulation routière :



- Infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;
- Infractions relatives aux dispositions concernant les signaux C3 et F3 ;

Considérant que pour les deux infractions reprises ci-dessus, le protocole d'accord doit obligatoirement être conclu entre le Procureur du Roi compétent et la commune ;

Considérant qu'il est, dès lors, impératif de signer ce Protocole d'accord afin de maintenir l'ordre public et la sécurité de façon optimale ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** D'abroger les délibérations du 29 mai 2019 et du 3 octobre 2019 concernant l'approbation et les amendements du Protocole d'accord relatif aux sanctions communales en cas d'infractions mixtes.

**Art. 2 :** D'approuver les termes du Protocole d'accord à conclure entre le Procureur du Roi et la commune de Honnelles relatif aux sanctions communales en cas d'infractions mixtes conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1<sup>er</sup>, al 1<sup>er</sup> pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code pénal, et l'article 23, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> al, pour ce qui concerne les infractions relatives à la circulation routière.

**Art. 3 :** Après l'approbation par le Conseil, de transmettre des expéditions pour fins utiles :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police ;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix ;
- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la zone de Police des Hauts-Pays ;
- à Monsieur le Sanctionnateur de la Province de Hainaut ;
- aux Communes de la zone de police des Hauts-Pays.

## **10. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland (ISHR) - Assemblée générale du 15 septembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 16 juillet 2020 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 15 septembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les

questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'ISHR a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 15 septembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'ISHR sans délai afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ISHR ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2020
2. Rapport d'activités 2019
3. Rapport du comité d'audit
4. Bilan et comptes 2019
5. Rapport du réviseur aux comptes
6. Rapport de gestion du conseil d'administration
7. Rapport de rémunération 2019 du conseil d'administration
8. Rapport du comité de rémunération
9. ROI du conseil d'administration : modification par rapport au CDLD
10. Prorogation de l'Intercommunale
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au réviseur
13. Information :
  - Formation des administrateurs du CA du 29 janvier 2020. « Vaccination »
  - Remplacement à l'Assemblée générale pour la commune de Dour de Madame Yasmina Djemal par Monsieur Thomas Durant

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'ISHR du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales

**Article 2 (Point 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2020)**

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2020.

**Article 3 (Point 2 - Rapport d'activités 2019)**

- d'approuver le rapport d'activités 2019.



**Article 4 (Point 3 - Rapport du comité d'audit)**

- de prendre acte du rapport du comité d'audit.

**Article 5 (Point 4 - Bilan et comptes 2019)**

- d'approuver les comptes 2019.

**Article 6 (Point 5 - Rapport du reviseur aux comptes)**

- d'approuver le rapport du reviseur.

**Article 7 (Point 6 - Rapport de gestion du Conseil d'administration)**

- d'approuver le rapport de gestion.

**Article 8 (Point 7 - Rapport de rémunération 2019 du conseil d'administration)**

- d'approuver le rapport de rémunération 2019.

**Article 9 (Point 8 - Rapport du comité de rémunération 2019)**

- d'approuver le rapport du comité de rémunération.

**Article 10 (Point 9 - ROI du conseil d'administration : modification par rapport au CDLD)**

- d'approuver le ROI du conseil d'administration.

**Article 11 (Point 10 - Prorogation de l'Intercommunale)**

En séance du 5 juin 2014, l'Assemblée générale a procédé à la prorogation de l'Intercommunale jusqu'au 13 août 2021. Conformément à l'article L1523-4 du CDLD, toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. Le conseil d'Administration du 4 mars a décidé de proposer une prorogation de l'Intercommunale pour une période de six ans soit jusqu'en août 2027. Les membres du Conseil d'Administration approuvent la prorogation de l'Intercommunale.

**Article 12 (Point 11 - Décharge aux administrateurs)**

- de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

**Article 13 (Point 12 - Décharge au reviseur)**

- de donner décharge au reviseur.

**11. Ecole " Emile Verhaeren " (fase 1292) - Restructuration des implantations d'Angreau (fase 2571) et Roisin (fase 2575) - Rentrée scolaire 2020-2021**

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant que la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant la présentation du projet qui a été faite par le bourgmestre lors du Conseil Communal du 2 juillet 2020

Considérant les réunions avec les parents de Roisin et Angreau qui ont eu lieu les 6 et 7 juillet 2020;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 20 août 2020, propose, une restructuration de l'école "Emile Verhaeren" (fase 1292) et plus précisément pour les implantations de Roisin (fase 2575) et d'Angreau (fase 2571) pour la rentrée 2020-2021, à savoir ;

Ecole Communale « Emile Verhaeren » (4, rue Bourdon à 7387 Roisin) :

- Implantation de Roisin (4, rue Bourdon à 7387 Roisin) - **niveau primaire**
- Implantation d'Angre (1, rue Louis Baudour à 7387 Angre) - niveaux primaire et maternel
- Implantation d'Angreau (5, ruelle de l'Escalier à 7387 Angreau) - **niveau maternel**

Considérant que le projet a été présenté lors de la Commission Paritaire Locale de Honnelles en date du 27 août 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide par 9 voix pour et 7 voix contre

De procéder à la restructuration, à dater du 1er septembre 2020, de l'école "Emile Verhaeren" (fase 1292) et plus précisément pour les implantations de Roisin (fase 2575) et d'Angreau (fase 2571), à savoir :

Ecole Communale « Emile Verhaeren » (4, rue Bourdon à 7387 Roisin) :

- Implantation de Roisin (4, rue Bourdon à 7387 Roisin) - **niveau primaire**
- Implantation d'Angre (1, rue Louis Baudour à 7387 Angre) - niveaux primaire et maternel
- Implantation d'Angreau (5, ruelle de l'Escalier à 7387 Angreau) - **niveau maternel**

La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Communauté Française, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, 1 rue A. Lavallée à 1080 Bruxelles
- Ministère de la Communauté Française, Administration générale du personnel de l'Enseignement (AGPE), 433 rue du Chemin de Fer à 7000 Mons
- Aux inspecteurs de l'enseignement primaire et maternel
- Au vérificateur
- Aux directions d'école

## **12. MOTION POUR LE MAINTIEN DES NIVEAUX MATERNELS ET PRIMAIRES DANS LES IMPLANTATIONS D'ANGREAU ET DE ROISIN**

Ce point a été ajouté à la demande d'un membre de l'opposition.

Monsieur Philippe Dupont prend la parole et s'exprime en ces termes : " Lors de la séance du conseil communal du 2 juillet 2020, le collège communal a annoncé son intention de restructurer les implantations de Roisin et d'Angreau. Cette réorganisation des implantations a été décidée en pleine crise sanitaire, la veille des vacances scolaires, alors que la plupart des élèves n'avait plus fréquenté l'école depuis mars dernier. Les parents n'ont pas été consultés au préalable, mais informés des modifications structurelles des implantations par les enseignants et non pas par les représentants du pouvoir organisateur. Les parents ont été réunis début juillet par les représentants du pouvoir organisateur afin d'apprendre la confirmation de la décision irrévocable. Les enseignants n'ont pas été avertis des pertes d'emplois que pourraient entraîner ces suppressions de niveaux d'enseignement.

Les organes de représentation et de coordination (les représentants syndicaux, les représentants des parents) n'ont pas été consultés conformément au décret du 13/07/1998 et n'ont pas pu émettre leur avis sur cette réorganisation dans des délais raisonnables. La réunion de la COPALOC a été convoquée pour le 27 août 2020. Le conseil de participation n'a pas été réuni.

Le groupe « Liste du maître » estime que cette réorganisation des implantations de Roisin et d'Angreau entraînera des pertes d'emplois d'instituteurs et de périodes pour les maîtres de cours philosophiques, de langue moderne, de psychomotricité, de citoyenneté et d'éducation physique.

Le groupe « Liste du maître » ne peut accepter que les deux implantations perdent leur identité et que les enfants ne puissent poursuivre leur scolarité dans une structure que leurs parents avaient choisie.

Voilà pourquoi je vous propose en ma qualité de conseiller communal d'adopter une motion pour le maintien des niveaux maternels et primaires dans les implantations d'Angreau et de Roisin".

Le Conseil Communal,

Attendu que lors de la séance du conseil communal du 2 juillet 2020, le collège communal a annoncé son intention de restructurer les implantations de Roisin et d'Angreau.

Attendu qu'il ne s'agit pas d'une restructuration comme le précise la circulaire 7674 du 17/07/2020 en son point 6.1.2.3 et le décret du 13 juillet 1998 pourtant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire mais d'une suppression de niveau dans chacune des 2 implantations. Cette réorganisation est dès lors assimilée à une double fusion par absorption.

Attendu que cette réorganisation des implantations a été décidée en pleine crise sanitaire, la veille des vacances scolaires, alors que la plupart des élèves n'avait plus fréquenté l'école depuis mars dernier.

Attendu que les parents n'ont pas été consultés au préalable, mais informés des modifications structurelles des implantations par les enseignants et non pas par les représentants du pouvoir organisateur.

Attendu que les parents ont été réunis par les représentants du pouvoir organisateur afin d'apprendre la confirmation de la décision irrévocable.

Attendu que les enseignants n'ont pas été avertis des pertes d'emplois que pourraient entraîner ces suppressions de niveaux d'enseignement.

Attendu que les organes de représentation et de coordination (les représentants syndicaux, les représentants des parents) n'ont pas été consultés conformément au décret du 13/07/1998 et n'ont pas pu émettre leur avis sur cette réorganisation dans des délais raisonnables, la COPALOC ayant été réunie le 27 août 2020.

Attendu que le nombre d'élèves comptabilisé au 30 juin dans les implantations de Roisin et d'Angreau garantit le maintien des enseignants actuellement en place et ne nécessite pas de supprimer des niveaux d'enseignement en espérant que les élèves d'une implantation se rendent dans l'implantation voisine.

**Attendu que si on maintient l'organisation actuelle qui existe depuis au moins 1950**, le nombre de classes maternelles au 1 septembre 2020 sera déterminé en fonction du nombre d'élèves qui fréquentaient chacune des implantations le 30 septembre 2019. La circulaire 7674 du 17/07/2020 en son point 6.2.1.2 précise « Vu le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le nombre d'emploi calculé sur base du comptage du 30 septembre 2020 ne pourra pas être revu à la baisse. L'encadrement ne pourra être inférieur à celui arrêté au 1er octobre 2019 ». Le 1 septembre 2020, l'implantation de Roisin comptera dès lors 2 classes maternelles et celle d'Angreau comptera une classe maternelle, **soit 3 emplois pour les enseignants et 6 périodes de psychomotricité.**

Attendu que **si on maintient l'organisation actuelle** qui existe depuis au moins 1950, le nombre de classes primaires au 1 septembre 2020 sera déterminé en fonction du nombre d'élèves qui fréquentaient chacune des implantations le 15 janvier 2020. Le 1 septembre 2020, l'implantation de Roisin comptera dès lors 3 classes primaires et 6 périodes d'aide en P1-P2. L'implantation d'Angreau comptera deux classes primaires. Au total, **pour les deux implantations**, soit 5 emplois pour les titulaires de classes, 6 périodes de P1-P2, 10 périodes d'éducation physique et 4 périodes de langue.

Attendu que **si on maintient l'organisation actuelle** qui existe depuis au moins 1950, les implantations ne déploreront pas de départs d'élèves dont les parents seraient mécontents, la direction de l'école pourra poursuivre sa fonction sans charge de classe.

Attendu que **si on supprime le niveau maternel à Roisin et le niveau primaire à Angreau**, le comptage des élèves s'effectuera sur base de la population scolaire au 30 septembre 2020.

Attendu que **si on supprime le niveau maternel à Roisin et le niveau primaire à Angreau**, des parents mécontents changeront leur enfant d'école car les nouvelles structures ne correspondront plus à leur choix initial

Attendu que **si on supprime le niveau maternel à Roisin et le niveau primaire à Angreau** :

- **Au niveau maternel**, deux classes pourront être organisées ; un emploi d'institutrice et deux périodes de psychomotricité seront perdus ;
- **Au niveau primaire**, si l'implantation compte moins de 69 élèves, seulement trois classes pourront être organisées avec 6 périodes d'aide en P1-P2 ; deux emplois d'institutrice, 4 périodes d'éducation physique, 2 périodes de langue moderne, 2 périodes de citoyenneté et de religion-morale seront perdues. Les enfants seront regroupés dans des classes de 20 à 25 élèves au lieu de maximum 13 à 15 dans la situation actuelle. Une aide de deux matinées sera octroyée uniquement en P1-P2.

Attendu qu'**en cas de départs d'élèves dont les parents seraient mécontents**, car on n'a pas respecté leur choix initial, on risquerait de déplorer une baisse de la population primaire. La directrice de l'école risque de devoir prendre une charge de classe pour 12 périodes (un demi-emploi) au détriment d'une institutrice si le total des élèves qui fréquentent son groupe scolaire, n'atteint pas 180 élèves.

## **En conclusion,**

Afin de permettre aux enfants de poursuivre leur scolarité au sein de l'implantation que leurs parents ont choisie en fonction des spécificités de celle-ci;

Afin d'accomplir l'ensemble de leur cursus scolaire fondamental au sein d'une même implantation ;

Afin de continuer de regrouper des fratries dans une seule implantation ;

Afin de poursuivre le développement de la mobilité par les déplacements à pieds ou à vélo vers le lieu d'enseignement ;

Afin d'encourager les coupures de la journée scolaire en permettant aux élèves de retourner chez eux ou chez les grands-parents pour prendre le repas de midi ;

Afin de permettre aux élèves de bénéficier des apprentissages dans des classes peu nombreuses qui favorisent les rythmes individuels, la solidarité entre élèves et la différenciation ;

Afin de conserver le nombre d'enseignants au sein de toutes nos implantations scolaires en évitant des pertes d'emplois qui se répercuteront sur les deux groupes scolaires

Le conseil communal décide, par 7 voix pour, 9 voix contre, 0 abstentions de maintenir les niveaux maternels et primaires dans les implantations d'Angreau et de Roisin, et de renoncer au projet de double fusion;

## **13. Règlement d'ordre intérieur à l'usage des écoles communales**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté ultérieurement.

## **14. Octobre rose 2020 - Convention diététiciennes/nutritionnistes**

Madame Pascale Homerin prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant le projet "Octobre rose" du Plan de Cohésion Sociale qui consiste en une matinée de sensibilisation et d'information sur le cancer du sein.

Considérant que cette activité sera organisée le dimanche 25 octobre prochain de 9h à 12h à la salle "Le Concordia" à Angre.

Considérant que Mesdames Sylvie Bossu, Dominique Roland et Pascale Robience ont été invitées en tant que partenaires à participer au projet en vue d'organiser un petit-déjeuner convivial pour les citoyens.

Considérant que Madame Robience fournira également des conseils gratuits en diététique et en nutrition à la demande.

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par le Plan de Cohésion Sociale et ce, afin de formaliser cette collaboration.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la convention de partenariat avec Mesdames Sylvie Bossu, Dominique Roland et Pascale Robience et ce, dans le cadre du projet "Octobre rose 2020" du Plan de Cohésion Sociale.

Article 2: La dépense sera imputée à l'article 84010/12402.2020 – Octobre rose de l'exercice 2020 du PCS.

Article 3: La présente délibération sera transmise au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

## **15. Octobre rose 2020 - Convention de partenariat Woman face (Orlanne Guiot)**

Madame Pascale Homerin prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant le projet "Octobre rose" du Plan de Cohésion Sociale qui consiste en une matinée de sensibilisation et d'information sur le cancer du sein.

Considérant que cette activité sera organisée le dimanche 25 octobre prochain de 9h à 12h à la salle "Le Concordia" à Angre.

Considérant que Mademoiselle Orlanne Guiot a été invitée en tant que partenaire à participer au projet étant donné son statut de Co-fondatrice du projet "Woman face".

Considérant que l'intéressée tiendra un stand d'information et expliquera son projet au public présent lors de cette matinée.

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par le Plan de Cohésion Sociale et ce, afin de formaliser cette collaboration.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la convention de partenariat avec Mademoiselle Orlanne Guiot, Co-fondatrice du projet "Woman face" et ce, dans le cadre du projet "Octobre rose 2020" du Plan de Cohésion Sociale.

#### **16. Octobre rose 2020-Convention de bénévolat de Jennifer Skrypczak socio-esthéticienne**

Madame Pascale Homerin prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant le projet "Octobre rose 2020" qui consiste en une matinée de sensibilisation et d'information sur la thématique du cancer du sein.

Considérant que cette activité sera organisée le dimanche 25 octobre prochain de 9h à 12h à la salle "Le Concordia" à Angre.

Considérant qu'un atelier de relooking et conseils en maquillage est prévu à cette occasion.

Considérant que Madame Jennifer Skrypczak, socio-esthéticienne, animera cette activité.

Considérant la réunion du 6 juillet dernier qui a permis de définir le projet et les idées proposées quant à l'organisation pratique.

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale d'approuver le projet de convention de bénévolat de l'intéressée.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la convention de bénévolat de Madame Jennifer Skrypczak, socio-esthéticienne, conclue dans le cadre de l'atelier relooking & conseils en maquillage prévu lors de la matinée "Octobre rose" du dimanche 25 octobre 2020 à la salle "Le Concordia" à Angre.

Article 3: La dépense sera imputée à l'article **84010/12402.2020 – Octobre rose** de l'exercice 2020 du PCS.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

#### **17. Octobre rose 2020 - Convention de partenariat Concordia et contrat de location**

Madame Pascale Homerin prend la parole.

Le Collège communal,

Considérant le projet "Octobre rose" du Plan de Cohésion Sociale qui se déroulera le dimanche 25 octobre prochain.

Considérant la décision du précédent Collège communal du 14 juillet 2020 de louer la salle "Le Concordia" à l'occasion de cette journée.

Considérant le modèle de contrat-type de location présenté par Monsieur Dominique Jenard.

Considérant les échanges par email qui ont permis de convenir des arrangements suivants:

- Le dépôt d'une caution peut être évitée afin de faciliter les procédures administratives sur le plan communal;
- En cas d'annulation de l'activité "Octobre rose" à cause de la crise sanitaire, cela n'engendrera aucun frais pour l'Administration communale;
- La préparation se déroulera la veille de l'activité, soit le samedi 24 octobre en journée.

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1er: D'approuver le contrat de location ainsi que la convention de partenariat conclus avec l'ASBL "La Concorde" et ce, dans le cadre de l'activité "Octobre rose" organisée le 25 octobre 2020.

- Article 2: La dépense sera imputée **à l'article 84010/12402.2020 – Octobre rose** de l'exercice 2020 du PCS.

- Article 3 - La présente délibération sera transmise au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

### **18. Mobitwin**

Madame Lauriane Carlier prend la parole et expose les faits.

Le Conseil communal,

Considérant le peu d'engouement lié au projet "Mobitwin".

Considérant l'accord d'adhésion qui a été signé le 23/10/2019 et dans lequel l'article 10 prévoit la résiliation de la convention au plus tard le 1er novembre de l'année en cours par écrit et recommandé.

Considérant la décision du Collège communal du 30 juin 2020 qui consiste à résilier l'accord d'adhésion par courrier recommandé.

Considérant que la démarche a été effectuée le 6 juillet dernier.

DECIDE à l'unanimité

Article unique - De prendre acte de la résiliation de l'accord d'adhésion au projet "Mobitwin" par courrier recommandé au 6 juillet 2020.

### **19. Réseau Vhello - Convention de gestion des compteurs à tube**

La Présidente du CPAS prend la parole et expose le projet.

Le Conseil communal,

Vu la convention de gestion des compteurs à tube datée et signée par le Collège en date du 7 juillet 2020;

Considérant que cette convention a été envoyée à l'ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : De ratifier la convention qui a été actée en séance du Collège du 7 juillet 2020.

### **20. Marché public - Hydrocurage des canalisations de certaines voiries communales - Approbation du cahier des charges**

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole et expose le dossier.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu pour prendre des mesures pour prévenir les inondations et les coulées de boue;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de passer un marché public avec une société de vidange pour réaliser l'hydrocurage des canalisations de certaines voiries communales

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à l'hydrocurage des canalisations de certaines voiries communales est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 000/72360.20200001.2020

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

## **21. Redevance fixant le tarif pour la fourniture de repas chauds**

Monsieur Bronchart demande d'ajouter un article 3 bis.

Les membres du Conseil communal acceptent à l'unanimité ce point 3bis.

Article 3 bis - Vu les difficultés financières des citoyens durant cette période de COVID et afin de ne pas pénaliser l'octroi de repas à certains enfants, la Commune de Honnelles appliquera pour l'année scolaire 2020-2021, les prix demandés lors de la précédente redevance votée en Conseil communal le 06 novembre 2019 et ce pour ce pour les écoles, à savoir :

- pour les élèves de primaires, le prix sera de 3,50€
- pour les élèves de maternels, le prix sera de 3,30€
- le bol de soupe individuel sera fixé à 0,50€ .

Le supplément non demandé aux parents pour l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet d'une inscription budgétaire.

Concernant les repas durant les stages d'été, le CPAS appliquera également les prix demandés auparavant et prendra en charge le différentiels pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3121-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020 ;

Considérant la mise en place d'un système de repas chauds dans les écoles communales, à la crèche La Farand'Honnelles et lors du stage d'été organisé par le CPAS ;

Attendu que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents bénéficiant de ce service;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18.08.2020 et ce conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18.08.2020 et joint en annexe ;

Attendu qu'il appartient à la commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Procès-verbal du Conseil Communal du 31 AOÛT 2020



Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/08/2020**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

D E C I D E à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

Il est établi du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022 une redevance pour la fourniture de repas chauds dans les écoles, à la crèche Farand'Honnelles et durant les stages d'été du CPAS.

#### **ARTICLE 2**

Les redevances sont dues par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) dans les différentes structures et sont payables dès réception du bon de commande.

#### **ARTICLE 3**

Le montant de la redevance est lié au prix coûtant des plats principaux suivant le marché public passé avec une entreprise privée.

Le montant de la redevance du repas complet (soupe, plat et dessert) est fixée à :

Écoles :

- 4,46 € pour les élèves de maternelle
- 4,77 € pour les élèves de primaire

Le bol de soupe individuel est fixé à 0,53 €.

Crèche :

- 2,65 € (avec protéines)
- 2,23 € (sans protéines)

Le bol de soupe individuel est fixé à 0,43 €.

Stage d'été :

- 4,46 € pour les enfants de 3 à 6 ans
- 4,77 € pour les enfants de 7 à 12 ans

Le bol de soupe individuel est fixé à 0,53 €.

**ARTICLE 3 bis** - Vu les difficultés financières des citoyens durant cette période de COVID et afin de ne pas pénaliser l'octroi de repas à certains enfants, la Commune de Honnelles appliquera pour l'année scolaire 2020-2021, les prix demandés lors de la précédente redevance votée en Conseil communal le 06 novembre 2019 et ce pour ce pour les écoles, à savoir :

- pour les élèves de primaires, le prix sera de 3,50€
- pour les élèves de maternels, le prix sera de 3,30€
- le bol de soupe individuel sera fixé à 0,50€ .

Le supplément non demandé aux parents pour l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet d'une inscription budgétaire.

#### **ARTICLE 4**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **ARTICLE 5**

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis à demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

#### **ARTICLE 7**

La présente décision sera applicable le 5<sup>ème</sup> jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement-redevance sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **22. Information : Modification/Diminution du montant de l'intervention de la Province du Hainaut concernant le soutien à la zone secours**

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil communal prend acte de la Circulaire à destination des Communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours.

#### **23. Information : MB1/2020 - Approbation DGO5**

Monsieur Frédéric Bronchard prend la parole et expose les faits.

DGO5 : avis réservé sur la MB1/2020, à l'instar de son avis sur le budget initial et sur base des mêmes motifs.

Le Conseil communal prend acte de cet avis.

#### **24. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020**

Monsieur Paget intervient et stigmatise le fait que les interventions de l'oppositions ne figurent pas dans le procès-verbal.

En conséquence, le PV est approuvé à 9 voix pour et 7 contre.

#### **25. Questions et réponses**

##### **Question de Monsieur Lembourg au Bourgmestre :**

*"Monsieur le Bourgmestre, Cher collègue,*

*En 2019, du côté français de la Commune de Houdain-lez-Bavay, une base ULM s'établissait.*

*Relayant les doléances d'habitants de Fayt-le-Franc, Erquennes et Athis, j'ai écouté les citoyens de nos villages.*

*Les habitants sont venus s'installer à Honnelles, pour rechercher le calme, la sérénité de la campagne. Une telle installation vient bousculer leur mode de vie. Des citoyens, des habitants, ainsi que des clients de gîtes, riverains de la zone de vol, se sont plaints du bruit. Au regard de l'environnement, cette base ULM survole un site sensible classé « Natura 2000 », où des espèces d'oiseaux cohabitent au sein du vallon des Hauts-Pays. Outre la commune de Fayt-le-Franc, les habitants de Athis sont aussi concernés par les nuisances, apportées par cette base ULM.*

*Pour nous, un tel projet ne favorise pas le développement économique de la région et constitue une « attaque à notre qualité environnementale » et à la volonté des habitants d'être au calme. La majorité PHA œuvre, pour la préservation du cadre de vie à Honnelles, comme cela a été le cas, lors de notre opposition passée à l'implantation d'éoliennes.*

*Pour les amateurs d'ULM, notre région n'est pas dépourvue en bases, avec des existantes situées à quelques kilomètres, à Saint-Ghislain, par exemple.*

*Le cadre de vie à Honnelles est-il menacé par un aérodrome pour ULM ?*

*Lors de sa première installation, en France, pourquoi ne vous êtes-vous pas opposés à l'implantation de cette base ULM ?*

*Quelles sont les conséquences de l'existence de cette piste, pour l'environnement des Hauts-Pays et ses habitants ?".*

Le Bourgmestre fait le rétroacte de ce dossier. Il signale avoir eu connaissance de ces éléments en avril et avoir contacté le Maire de l'époque immédiatement.

La personne mise en cause dans ce dossier est un agriculteur belge qui possède des terrains sur le territoire français, juste à la frontière (Houdain-lez-Bavay). Lorsque nous avons pris connaissance de ces faits, nous avons immédiatement pris contact avec le Maire d'Houdain-lez-Bavay et les autorités françaises, nos citoyens craignant devoir subir les nuisances répétées des vols d'avions. Nous avons poussé nos investigations plus loin, ce dossier s'étendant au-delà de la zone territoriale française. Le dossier avance et nous attendons maintenant le résultat de nos diverses investigations.

#### **Question de Madame PYPE à l'Echevin des Sports**

*Comment se sont passés les stages sportifs organisés dans l'entité de Honnelles cet été ?*

Monsieur Bronchart répond que durant le mois d'août, il y a eu trois stages sportifs : un stage de football la troisième semaine sur le terrain de la RAJS Honneloise, un stage de basket la troisième semaine également qui a eu lieu au complexe sportif et la dernière semaine du mois d'août se sont déroulés les stages organisés par Hainaut Sport.

Pour le football, il y a eu une cinquantaine d'inscriptions. Pour le basket, 19 enfants, ce qui augure de bonnes choses puisque cela va permettre d'ouvrir une pouponnière et compléter ainsi le système de partenariat avec le complexe. Enfin, en ce qui concerne le stage Hainaut Sport, il y a eu 13 inscriptions.

#### **Question de Madame PYPE à l'Echevin des Travaux**

*J'ai récemment visionné une vidéo circulant sur les réseaux sociaux où un Conseiller communal nous déclare de l'état de l'Eglise d'Angreau comme tombant en ruine. Pouvez-vous nous en dire plus ?*

Madame la Conseillère,

Votre question tombe à pic, j'avais préparé une petite note car je sais que certains conseillers se sont voués d'une passion pour les bâtiments du culte.

J'ai pris connaissance, moi aussi, de cette vidéo réalisée par le conseiller Monsieur Dupont. Celle-ci retrace notamment l'historique du village d'Angreau, la fermeture d'une épicerie dont je n'ai moi-même pas le souvenir, la fermeture d'un café il y a une dizaine d'années. Monsieur le conseiller Dupont évoque également l'Eglise d'Angreau tombant en ruine. Il est vrai que l'édifice a été soumis à de nombreux dégâts climatiques et ce, depuis quelques années. Cependant, rien n'a été fait pour préserver ce bâtiment durant l'ancienne mandature. Pour preuve, pas plus tard que la semaine dernière, nous avons reçu Madame l'Echevine du Culte, l'Echevin des Finances et moi-même, les membres de la Fabrique d'Eglise d'Angreau afin de travailler sur le budget 2021. Nous avons bien entendu évoqué l'état du bâtiment. Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre qu'en septembre 2017, la Fabrique d'Eglise d'Angreau avait rencontré le précédent Collège afin de leur présenter une problématique liée à la toiture. A l'époque, beaucoup d'ardoises étaient manquantes sur l'ensemble de l'édifice. La Fabrique d'Eglise avait même consulté un entrepreneur afin d'obtenir un devis estimatif de l'ensemble des travaux. Le montant du devis avoisinait les 4.500€. Le plus triste dans tout cela est que le Collège de l'époque a refusé la proposition de la Fabrique, évoquant que l'Administration communale se chargerait d'inclure cela dans les travaux extraordinaires. Une belle promesse car cela n'a jamais été réalisé, ni même budgétisé. Oui, l'Eglise d'Angreau est dans un triste état mais, malheureusement, l'ancienne mandature n'avait rien fait pour tenter de préserver ce bâtiment. Pour votre information, je me suis penché sur un comparatif des dépenses au budget extraordinaire lié aux travaux des bâtiments du culte entre 2012-2018, donc de l'ancienne mandature et 2018-2020. Voici ce qu'il en ressort :

Budget 2012 - Mise en peinture église d'Autrepepe : 8.500€

Budget 2013 – Travaux de maçonnerie au cœur de l'Eglise de Montignies/Roc : 3.600€

Restauration d'un châssis à Athis : 700€

Budget 2014 – Restauration des vitraux de l'Eglise d'Athis : 5.500€

Budget 2015 – Mise en peinture de la chapelle Saint-Roch : 5.100€

Rien n'est budgétisé en 2016. Même chose en 2017. Idem l'année suivante.

Total des dépenses entre 2012 et 2018 : 23.400€.

Pour le budget 2018, à savoir en décembre lorsque nous sommes arrivés, il restait une somme car rien n'avait été dépensé par l'ancienne mandature, nous avons donc procédé à la rénovation de la toiture de l'église d'Athis pour une somme de 6.000€.

En 2019, la mise aux normes électriques du bâtiment du culte pour une somme de 26.000€ et en 2020 la sécurisation du clocher et la pose d'ardoises sur la toiture de l'église d'Angreau pour une somme de 3.600€. Sont encore prévus en 2020, des travaux d'amélioration en électricité pour Onnezies, Erquennes et Athis et le remplacement de châssis à Onnezies. Total des dépenses à approximativement 5.000€. Total des dépenses entre 2018 et 2020 : 40.500€.

En résumé, sous l'ancienne mandature, nous en sommes à 23.400€. Nouvelle mandature sur deux ans : 40.500€. Sur deux années, le nouveau Collège a réalisé plus du double d'investissement en termes de travaux liés aux bâtiments du culte que ne l'a fait l'ancienne mandature en six ans. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

#### **Question de Mme Blareau à l'échevine Mme Homerin.**

*Le département des espaces verts de la province de Hainaut a montré la création de 9 animaux végétalisés pour le parc de Pairi Daiza.*

*Qu'en est-il de nos mosaïcultures (à savoir la vache à Fayt-Le-Franc et le loup à Onnezies) ?*

*Lors du Conseil communal du 11 juin, vous aviez dit qu'ils seraient réinstallés en juillet. Les mois de juillet, août sont passés et toujours rien.*

*Vont-ils être réellement remis ou pas ?*

Mme Homerin signale qu'un contact a encore été pris en ce sens ce jour avec la Province du Hainaut. Elle déplore le retard dû à la crise sanitaire qui a stoppé toute activité de la Province du Hainaut. Elle précise que si la commune avait fait appel à un service privé, les mosaïcultures auraient été en place depuis longtemps. Elle indique également que la chaleur de ces derniers mois auraient de toute façon compromis la plantation des vivaces. Quoi qu'il en soit, les ossatures des mosaïcultures sont prêtes aux ateliers communaux puisque remises en ordre par le service travaux. La commande des fleurs est donc passée et la commune est dans l'attente d'une remise de prix.

#### **Question de Mme Blareau à M. le Bourgmestre**

*Lors du précédent Conseil je vous ai posé la question pour savoir où en étaient les tests de l'amiante dans les établissements scolaires, les bâtiments communaux où travaillent du personnel. Vous m'avez répondu que j'aurais une réponse au prochain conseil donc je vous écoute.*

M. le Bourgmestre indique qu'avant d'entamer des tests d'amiante dans les bâtiments, il fallait commencer par le commencement; que, par ailleurs, c'est l'une des missions confiées au conseiller en prévention, sachant qu'auparavant, il n'y en avait pas. Celui-ci étant désigné, c'est à lui qu'incombe de définir le plan d'action et par conséquent, il procède étape par étape, à savoir que prioritairement il s'est chargé de faire passer le service d'incendie dans chaque bâtiment car les rapports en la matière, pour certains, faisaient défaut. Une fois cette tâche terminée, il poursuivra ...

#### **Question de Mme Blareau à M. Crapez**

*Avez-vous réalisé le tableau récapitulatif du personnel entrant et sortant de la commune ?*

M. Crapez indique qu'il a effectivement envoyé l'ensemble des tableaux Excel, par mail à M. Paget, avec les mouvements du personnel employés/ouvriers et ce, la veille du dernier Conseil communal. Il peut, si besoin est, retrouver la date de cet envoi et la transmettre ultérieurement.

#### **Questions de Mme Blareau à M. le bourgmestre**

*1) Suite à la recrudescence de tentative de vol ou de vols dans notre commune. Il y a de beaux panneaux à l'entrée de chaque village Voisins vigilants.*

*Etant moi-même coordinatrice de Montignies-sur-Roc, plus jamais nous n'avons eu des infos. Est-ce une volonté politique de l'avoir supprimé ?*

*Pourquoi ne pas remettre cela sur pied ?*

M. le Bourgmestre affirme que ce n'est pas une volonté politique de le supprimer. C'est même une volonté de le remettre sur pied. Il précise que "Voisins Vigilants" est indépendant de la Commune, laquelle ne sert que de facilitateur par exemple pour l'envoi de courriers. Il

signale, par ailleurs, à Mme Blareau que suite au règlement qui a été pris, elle ne peut plus être coordinatrice car, en son temps, chaque Conseiller communal avait reçu un courrier l'empêchant la fonction de coordinateur pour Voisins Vigilants afin de ne pas y mêler la politique... Quoi qu'il en soit, diverses relances ont été effectuées auprès du Chef de Corps. La structure mise en place au préalable par la commune était : une coordinatrice principale et un certain nombre de coordinateurs dans chaque village Il faut savoir qu'à l'époque, c'était le chef des services locaux, M. Carton qui se chargeait de prendre contact avec les coordinateurs. Depuis son départ à la Boraine, le projet est resté en stand by. Le bourgmestre est pleinement conscient quant à l'utilité de ce service et indique qu'il relancera à nouveau le Chef de Corps.

2) *Pour le bulletin communal, je vous l'ai déjà demandé de remettre à jour la photo de groupe.*

*Prévoir de refaire photo sinon il ne faut plus l'a publié elle n'est plus d'actualités.*

M. le Bourgmestre reconnaît volontiers que cette photo n'est plus à jour, qu'il était cependant difficile de la réactualiser dans le contexte actuel car cela aurait impliqué que chaque Conseiller ôte son masque.

Il sera toutefois vigilant sur la question et s'assurera qu'elle sera enlevée dans la prochaine parution du bimestriel.

### **Questions de M. Paget à M. le Bourgmestre**

1) *Dernièrement dans un journal local est paru un article et une photo concernant une campagne de promotion pour l'agriculture. Rien à redire , c'est une bonne chose. Vous vous affichiez dans un local d'une conseillère sans masque et sans distanciation. Vous étiez une vingtaine sur la photo, un seul d'entre vous portait un masque, Mr Georges Denis.*

*Mauvais signal à la population et de l'eau au moulin de ceux qui préconisent qu'il ne sert à rien.*

*Mr le Bourgmestre, aviez-vous pour votre groupe une dérogation exceptionnelle venant du Gouverneur ou du Gouvernement fédéral ou simplement faites ce que je dis et ne faites pas ce que je fais. Nous attendons vos explications sur cette situation interpellante dans le chef du premier magistrat de la commune.*

*Le bourgmestre répond ne plus avoir souvenir de cette photo. Sur présentation de celle-ci par M. Paget, il reconnaît effectivement que chacun l'avait en main et l'avait ôté pour la prise du cliché sur demande du journaliste. Il regrette toutefois d'avoir accédé à cette demande même si cela n'était que l'espace d'une minute.*

2) *-Vous deviez retravailler le Plan Stratégique Transversal, outil indispensable de gestion communale*

*Pour rappel, vous aviez 6 mois de retard lors de la première mouture et nous le représenter rapidement*

*Où en est ce Plan ?*

Le bourgmestre mentionne que le PST est un outil communal évolutif qui repassera, d'ici le mois de décembre, au Conseil communal. Il signale que deux moutures ont déjà été présentées : une première présentée différemment et la seconde sous forme de tableau (accessible sur le site internet de la Commune). Il précise que, bien évidemment, un tel outil doit s'évaluer tous les ans.

*-Vous n'avez pas actualisé ce plan avec la gestion du CPAS*

*Pouvez vous – en votre qualité de tutelle du CPAS – nous fournir vos travaux ?*

*Pour rappel ce sont des lacunes qui ont été signalées par le CRAC je cite « il devient d'autant plus important d'une actualisation de votre plan de gestion »*

Mme Van den Abeele, Présidente du CPAS répond que, tout comme pour la commune, ce plan sera retravaillé et représenté d'ici la fin de l'année afin de présenter les évolutions.

### **Question de M. Paget à Mme l'échevine Homerin**

*Madame, vous aviez évoqué précédemment un projet de réhabilitation de l'église de Fayt . Où en êtes-vous dans ce projet ?*

M. Crapez prend la parole et explique qu'une étude de stabilité a été relancée car l'étude lancée, par la majorité en place en 2018, n'était pas assez précise pour budgétiser les travaux. Il a donc été procédé à un appel : une première fois restée sans réponse, une seconde fois mais compte-tenu du fait que le marché se terminait mi-août, le Collège n'a pu prendre connaissance du marché et des personnes ayant répondu à cet appel. C'est toutefois prévu dans la première quinzaine de septembre mais rien d'officiel pour l'instant.

#### **Questions de Mme Coquelet à Mme l'échevine Homerin**

*Plusieurs familles m'ont interpellée concernant l'invasion des mauvaises herbes dans les cimetières. Il est malheureux de laisser nos défunts reposer dans cet environnement. Les sentiers des cimetières ne ressemblent plus à rien. Je sais très bien que l'on ne peut plus utiliser de désherbant "Zéro phyto" et que le personnel de maintenance est réduit et ne peut pas tout gérer en une fois.*

*Serait-il envisageable de retirer les cailloux et de passer avec une tondeuse ou un tracteur-tondeuse pour gérer la végétation au mieux ?*

*Les ouvriers auraient plus facile que de retirer les mauvaises herbes à la main et cela permettrait d'agir plus régulièrement.*

*Pour votre information, beaucoup d'entre nous ont retiré les herbes autour des tombes de leur famille dans plusieurs cimetières honnellois mais les sentiers, ce n'est pas aux citoyens de le faire.*

*"Cimetière nature" doit voir le jour plus rapidement.*

*La solution est de "tondre", plus facile, plus propre et surtout le respect de nos défunts et de leurs familles.*

*Qu'en pensez-vous ?*

Mme Homerin signale que, depuis sa prise de fonction, elle a émis l'interdiction d'épandre du gravier dans les cimetières (en l'occurrence à Onnezies, il a été enlevé, des terres ont été remises et le service a réenherbé). Elle souligne qu'il y a eu non anticipation de l'interdiction du glyphosate comparativement à d'autres communes. Il y a des tonnes de graviers à enlever et le budget insuffisant pour effectuer cela en une année. Marchipont est prévu cette année. Les fossoyeurs enherbent déjà dans certains cimetières et le principe de végétalisation va assurément continuer : les dossiers relatifs aux cimetières d'Onnezies et de Montignies-sur-Roc sont prêts et vont être transmis à la Région wallonne dans le cadre du label "Cimetière nature". Le travail de végétalisation est un travail de longue haleine et se poursuivra durant toute la mandature en vue de réaliser au moins 6 cimetières.

#### **Question de Mme Coquelet à M. le Bourgmestre**

*La passerelle d'Angre qui est actuellement en bois en partie est dangereuse. Les enfants passent régulièrement à pied ou à vélo et bien d'autres personnes empruntent cette passerelle. Imaginez-vous qu'une personne perde l'équilibre et tombe sur la barrière en bois faite provisoirement et se retrouve dans la rivière.*

*La fréquence de passage sera intensive lorsque les enfants reprendront le chemin de l'école et ça ne devrait pas tarder puisque nous sommes déjà à la veille de la reprise. Cette passerelle est insécurisée et dangereuse.*

*Qu'en serait-il des circonstances ?*

*Avez-vous une date pour la reconstruction de la passerelle ?*

*Pouvez-vous relancer la Société concernée pour qu'elle agisse rapidement dès leur retour de vacances annuelles, svp ?*

*Merci pour nos enfants et notre population.*

Le bourgmestre passe la parole à l'échevin des travaux, habilité à répondre à cette question. Celui-ci affirme que la société désignée, à savoir Wanty, a déjà commencé les travaux, que toute la partie cachée, sous la passerelle, a été remplacée et consolidée. Il demeure les garde-corps : la structure en bois provisoire sera remplacée mais la société en charge de la fabrication a pris du retard. Il signale que Wanty est responsable de ces travaux et en l'occurrence, c'est l'agent de prévention de cette société qui a analysé la situation qui en a permis l'accès. Le Collège fait donc confiance à son appréciation quant à la dangerosité de la passerelle.

#### **Question de Mme Coquelet à Mme l'échevine Carlier**

Procès-verbal du Conseil Communal du 31 AOÛT 2020

*En tant que responsable relais des contrats rivières, pouvez-vous intervenir auprès des services compétents Région Wallonne, Province, etc... pour entretenir les abords des cours d'eau.*

*Vous passez régulièrement comme moi près de la Grande Honnelle à Angre et vous constatez que la végétation, arbres, buissons, ont pris une importance phénoménale.*

*Il y a lieu d'élaguer et d'effectuer un bon nettoyage en prévention des pluies voire inondations pour éviter que cela bloque éventuellement des déchets dans la rivière.*

*Merci pour les citoyens.*

Consciente de cette problématique, Mme Carlier a, d'ores et déjà, contacté la Province de Hainaut et un rendez-vous est programmé en septembre afin d'évaluer la situation et le travail à effectuer.

#### **Question de M. Doyen à M. le Bourgmestre**

*Notre groupe a été contacté par le délégué de RECIT (Réseau Citoyen) où, selon ses dires, un courrier envoyé le 20 avril 2020 à votre attention est resté sans réponse.*

*Il concernait le déploiement de la 5G dans notre entité et avait aussi été envoyé aux 262 communes de la Région wallonne.*

*Selon notre interlocuteur, vous n'avez pas répondu à ce courrier et donc pas donné votre avis sur la question.*

*Ma question comporte deux volets :*

*- Avez-vous reçu ce courrier ?*

*Si la réponse est négative, nous pourrions vous en donner une copie.*

*-Si vous avez reçu le courrier, quelle est votre position et celui de votre collègue ?*

*Merci de votre réponse.*

Le bourgmestre indique que ce n'est pas la première fois qu'il est interrogé sur la question et que la commune n'est nullement concernée.

Il précise que le jour où le débat viendra, il ne s'agira pas uniquement de sa position mais cela fera l'objet d'un vrai débat au sein du Conseil communal et avec les citoyens car cela concerne toute la commune !

#### **HUIS CLOS pour les points de 26 à 26**

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.  
Stéphane Reigner

Le Bourgmestre  
Matthieu Lemiez